

**Mairie de Heillecourt  
58 Grande Rue – BP 30002 –  
54181 HEILLECOURT CEDEX**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**OCTOBRE à DECEMBRE 2008**

# ***LES DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 20 OCTOBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER,  
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Date de la convocation : 14 octobre 2008  
N° délibération : 01

Objet : *Autorisation de remboursements*

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM  
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE  
Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Madame CESAR – pouvoir à Madame MONGE

A l'unanimité, Madame CAMPOS a été désignée pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Sur avis favorable de la commission Action économique Emploi Ressources du 3 octobre,

Il vous est proposé d'autoriser le remboursement :

- D'une somme de 229 €, correspondant au remplacement d'un costume endommagé, lors d'un mariage, par le verni d'un banc de l'église.
- D'une somme de 85 €, correspondant au remplacement d'un manteau d'un enfant de l'école primaire Emile Gallé, taché suite à une fuite au plafond.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à rembourser les sommes de 229 € et 85 €.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 20 OCTOBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER,  
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Date de la convocation : 14 octobre 2008  
N° délibération : 02

Objet : *Admission en non valeur*

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM  
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE  
Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Madame CESAR – pouvoir à Madame MONGE

A l'unanimité, Madame CAMPOS a été désignée pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

A la demande du receveur municipal de la commune, et sur avis favorable de la commission  
ressources du 3 octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX (Monsieur CHERY ayant voté contre),

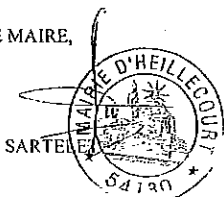
- ADMET en non valeur les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause  
d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, et dont le montant total s'élève à la somme de  
362.49 €, correspondant à des loyers du 37 Place de la Fontaine.

- IMPUTE Cette dépense à l'article 654 « pertes pour recettes irrécouvrables ».

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 20 OCTOBRE 2008**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINÉ, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, THIERY, SCHÜSTER, VECK, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER,  
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Date de la convocation : 14 octobre 2008  
N° délibération : 03  
Objet : Signature de baux

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM  
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE  
Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Madame CESAR – pouvoir à Madame MONGE

A l'unanimité, Madame CAMPOS a été désignée pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action économique Emploi Ressources du 03 octobre,

Les délégations non nominatives consenties au Maire devenant caduques à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de compléter la délibération du 7 avril 2008, en autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents administratifs correspondants aux baux de l'ensemble des propriétés communales.

Selon les dispositions de l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

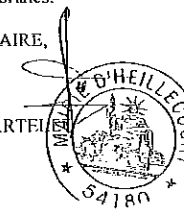
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et documents correspondants aux baux de l'ensemble des propriétés communales, conformément à l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La demande de Monsieur WILLER de communication annuelle de l'ensemble des baux des propriétés communales fera l'objet d'une présentation en commission Action économique Emploi Ressources.

- Monsieur CHERY souligne que les baux des logements sociaux sont attribués à titre précaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 20 OCTOBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 14 octobre 2008

N° délibération : 04

Objet : *Décision modificative n°1*

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE

Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT

Madame CESAR – pouvoir à Madame MONGE

A l'unanimité, Madame CAMPOS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT et de Mesdames CLIQUET, CRUBELIER -,

- AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 12 700,00**

Opération 17 Parc de L' Embanie	2315 Installations, matériel et outillage technique	40 000,00
Opération 15 Réfection patrimoine immob	2313 Construction	-28 100,00
Opération 24 Maison de l'Enfance	2183 Matériel bureau matériel informatique	800,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 12 700,00**

Opération Financière	28032 Amortissement des frais de recherche	2 700,00
	021 Virement de la section d'exploitation	10 000,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES 54 500,00**



60612 Electricité	10 000,00
60613 chauffage urbain	15 000,00
61522 Entretien des Bâtiments	15 000,00
673 Titres annulés sur exercice antérieur	1 800,00
6811 Dotation aux amortissements	2 700,00
023 Virement à la section d'investissement	10 000,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES 54 500,00**

7718 Autres produits exceptionnels	3 200,00
7788 Produits exceptionnels divers	51 300,00

- PRECISE que l'abandon d'une somme de 28 100 €, correspond aux économies réalisées sur les travaux de remise en peinture et de rénovation des sols à l'école primaire Emile Gallé.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTELET  


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 20 OCTOBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINÉ, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER,  
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 14 octobre 2008

N° délibération : 05

Objet : *Modification du régime indemnitaire*

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE

Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT

Madame CESAR – pouvoir à Madame MONGE

A l'unanimité, Madame CAMPOS a été désignée pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Sur avis favorable de la commission Action économique Emploi Ressources du 3 octobre,

Par délibération du 16 décembre 2003, le conseil municipal a approuvé la mise en place du  
régime indemnitaire du personnel territorial,

Suite à la création d'un poste d'animateur territorial,

Il vous est proposé d'autoriser l'instauration du régime indemnitaire aux agents de la filière  
animation :

• Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Montant moyen de référence annuel : 844.24 €

Coefficient de modulation maximale : 8

• Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Montant moyen de référence annuel : 579.36 €

Coefficient de modulation maximale : 8

• Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP)

Montant moyen de référence annuel : 1 250.08 €

Coefficient de modulation maximale : 3

Les animateurs peuvent en outre, prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires  
(IHITS).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

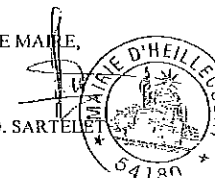
- AUTORISE l'instauration du régime indemnitaire aux animateurs territoriaux.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 20 OCTOBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, PIEROT,  
REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,  
CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,  
CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER,  
CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29  
Date de la convocation : 14 octobre 2008  
N° délibération : 06  
Objet : Demande de subventions

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM  
Monsieur VERGNAT – pouvoir à Madame GRAVE  
Madame KINZELIN – pouvoir à Monsieur PIEROT  
Madame CESAR – pouvoir à Madame MONGE

A l'unanimité, Madame CAMPOS a été désignée pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

La chaudière et le ballon d'eau chaude des douches du COSEC sont vétustes et doivent être  
remplacés.

Un budget d'investissement de 30 000 € est inscrit au BP 2008.

Il devra être complété, car le financement de l'opération s'élève aujourd'hui à environ  
48 000€ TTC.

Dans le cadre du nouveau programme de soutien aux collectivités, le Conseil Général de  
Meurthe et Moselle peut subventionner ce type de projet s'il s'inscrit dans une démarche de  
développement durable.

La chaudière souhaitée permettra un meilleur rendement et des économies d'énergie, la  
production d'eau chaude sera en partie assurée par des capteurs solaires.

Le Grand Nancy accorde une aide de 100 € / m<sup>2</sup> de capteurs.

Le Conseil Régional et l'ADEME sont également susceptibles de subventionner ce dossier  
après une étude technique confiée à un bureau spécialisé qui affinera le diagnostic  
énergétique des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable du 25  
septembre,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de  
subvention :

- Apprès du Conseil Général, pour un montant de 11 855.10 €, correspondant à 30 % du coût  
HT de l'opération ;
- Apprès du Conseil Régional et de l'ADEME, pour une étude de faisabilité et le  
remplacement de la chaudière et du ballon d'eau chaude ;
- Apprès du Grand Nancy.

Et à signer toutes les pièces administratives nécessaires et à engager les travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

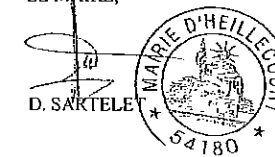
- AUTORISE le Maire :

- A réaliser une étude de faisabilité,
- A déposer les dossiers de demande de subvention,
- A signer toutes les pièces administratives nécessaires,
- A engager les travaux et régler les frais.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, PELARD,  
GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS,  
WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELIER, CLIQUET,  
LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE,  
MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE  
Monsieur VERGNAT –  
Madame KINZELIN –  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27  
Date de la convocation : 09 décembre 2008  
N° D'Hibération : 01  
Objet : *Décision modificative n°2*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Lors de sa séance du 20 janvier 2003, le conseil municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de la Direction Départementale de l'Equipement sur des parcelles cadastrées AB 947 pour 106 m<sup>2</sup> et AB 972 pour 2 053 m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines qui s'élevait à 108 240 €.

Il était prévu un remboursement en deux annuités en 2008 et 2009.

Les crédits nécessaires pour cet exercice budgétaire avaient été prévus à l'opération 11 réserves foncières

Suivant observation de la trésorerie, il s'avère que l'ensemble de la dépenses aurait dû être prévu sur cet exercice avec une compensation en recette.

Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 08/12,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT et de Mesdames CLIQUET, CRUBELIER -,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants, pour permettre le règlement de la 1<sup>ère</sup> partie de cette acquisition :

Investissement dépense :

- Article 2115 Terrain bâtis : 108240 €



Investissement recettes :

- Article 16876 Autres dettes Autres établissements publics locaux : 108240 €

Investissement Dépenses :

- Article 16876 Autres dettes Autres établissements publics locaux : 54120 €  
(par transfert de la somme initialement prévue à l'opération réserves foncières).

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LÉ MAIRE,  
  
D. SARTELET  


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER,  
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER,  
VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE,  
MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE  
Madame KINZELIN –  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 02

Objet : tarifs des mercredis pour les 4/11 ans

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de décisions  
pour autoriser le fonctionnement des mercredis jeunes pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.  
A l'interrogation de Madame MERCIER sur la possibilité d'évaluation de ce dispositif, il est  
rappelé que cette mesure a été évoquée en commission politique de la jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des 4/11 ans applicables pour les mercredis jeunes au 1<sup>er</sup>  
janvier 2009, la participation CAF n'étant pas comprise :

Accueil de Loisirs, Mercredis Jeunes 4/11 ans :

(Les tarifs des mercredis inclus l'amplitude horaire élargie : journée avec ou sans repas et demi-  
journée avec ou sans repas).

Heillecourtois :

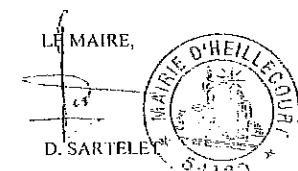
- Journée : 5.50 €
- Demi-journée : 3.50 €
- Repas : 5.00 €

Non Heillecourtois :

- Journée : 10.00 €

- Demi-journée : 7.00 €
- Repas : 5.00 €
- DECIDE l'inscription au mois et l'ouverture de l'accueil de 7h30 à 18h30, soit 2 heures  
d'accueil en plus par jour, avec une animation de 9h à 11h45 et de 14h à 17h.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour  
les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- DECIDE la reconduction des régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues  
dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention  
directe du percepteur et régler certains petits achats.
- RECONDUIT les modalités de recrutement des moniteurs et des aides-moniteurs pour la  
durée de l'accueil de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération :  
Moniteurs : indice brut : 119 – aide-moniteur : indice brut : 107 – coordinateur : indice brut : 192
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un  
certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de  
GROUPAMA pour la durée de l'accueil de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en  
œuvre de ces services.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER,  
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER,  
VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE,  
MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE  
Madame KINZELIN –  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Date de la convocation : 09 décembre 2008  
N° Délibération : 03  
Objet : Classe de neige 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la commission Action éducative du 3 décembre et de la commission  
Action économique Emploi Ressources du 8 décembre, Madame VECK, Adjointe et  
rapporteur, propose l'organisation de classes de neige en faveur de 76 enfants de classes de  
CM<sup>2</sup> des écoles Emile Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo.

Le séjour est prévu au centre NEIG'ALPES aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie  
près de CLUSES, du 8 mars (goûter) au 20 mars 2009 (dîner).

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 56.50 € par jour, facturation sur 12 jours + 1 dîner à  
12.90 € et une séance de ski à 19,00 €.

Le transport sera effectué par bus.

La participation des parents varie selon le quotient familial, avec une réduction de moitié pour  
le deuxième enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs, les divers frais  
pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) seront pris en charge par la  
commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de  
découverte est maintenue à 13 € par jour.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux circulaires  
ministérielles des 21 mars 1961 (Jeunesse et Sports), 29 octobre 1963, 27 novembre 1964, 14  
novembre 1968 (Education Nationale), note de service n° 62.399 du 17 septembre 1982.

Suite à une question de Madame CRUBELLIER sur le risque de difficultés financières pour la  
prise en charge du coût du séjour par certaines familles, notamment celles dont le quotient  
familial est faible, Monsieur le Maire précise que tous les enfants doivent pouvoir partir, le  
Centre Communal d'Action Sociale pouvant être si besoin sollicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE –,

- DONNE son accord sur les dispositions proposées,
- FIXE la participation des familles suivant le détail ci-dessous :

Quotient familial	Participation 2009
Inférieur à 380 €	25% du coût du séjour
de 381€ à 487 €	35%
de 488 € à 972 €	45%
de 973 € à 2160 €	55%
supérieur à 2161 €	65%

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de  
Meurthe et Moselle pour la pension à raison de 56.50 € par jour et par enfant + un  
dîner et une séance de ski, et à régler tous les frais inhérents à la mise en œuvre de ce  
séjour.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au Budget  
Primitif 2009 de la commune.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTELET  


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNT EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER, REJWERSKI,  
LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT,  
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR,  
CAMPOS, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,  
CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSEFELD-  
LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE  
Madame KINZELIN –  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 04

Objet : Avenant n°2, Convention Bouygues Télécom

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

A la suite de la campagne de mesures effectuées par la société APAVE à la demande de la commune, et sur avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 24/11/2008,

La société Bouygues Télécom a signé le 7 décembre 2000 un contrat de bail, avec la commune de Heillecourt, qui l'autorisait à implanter des équipements techniques sur un terrain communal situé derrière les ateliers municipaux.

Par un avenant du 14 décembre 2006, les parties contractantes (commune de Heillecourt et Bouygues Télécom) ont apporté des modifications à la convention notamment sur le descriptif technique et le changement de régime fiscal.

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2009, le présent avenant n°2 propose d'apporter des modifications et des compléments à la convention de base :

- sur la durée de celle-ci, qui est prorogée de 10 ans à compter de la signature du présent avenant n°2.
- sur le montant de la redevance, qui est réévalué de 15% environ soit 2 880,00 € net par an, révisé suivant l'indice du coût de construction.

Sur l'observation de Monsieur LAURENT concernant l'impact visuel négatif de l'antenne de téléphonie, Monsieur le Maire fait observer que sa présence est la conséquence du souhait d'une bonne réception des utilisateurs de mobiles.

L'étude des mesures des champs électro magnétiques permet aujourd'hui de renouveler la convention avec l'opérateur. A noter que toutes les collectivités mettent en place des équipements de communication similaires, le Conseil Général développant le wifi, le Grand Nancy privilégiant les réseaux câblés.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX - Messieurs WILLER, LAURENT et de  
Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER ayant voté contre -,

- AUTORISE le Maire à signer l'Avenant n°2 défini ci-dessus, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
  
D. SARTEL  


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER,  
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER,  
VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE,  
MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE  
Madame KINZELIN –  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 09 décembre 2008

N° Délibération : 05

Objet : convention de mise à disposition de terrain par EPFL

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la commission d'Urbanisme, travaux et Développement Durable du 24 novembre,

L'EPFL est propriétaire d'une parcelle de terrain référencée AO.0003 de 14ha 28ca dans le secteur du  
« bois banal » à Heillecourt.

Ce terrain agricole est destiné, depuis plusieurs années à la pâture des poneys du Poney-Club de  
Heillecourt.

La commune projette d'édifier sur cette parcelle, au court de l'année 2009, un abri à poney.

Il convient de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec EPFL pour une durée de  
5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La collectivité demeure responsable de la gestion et des équipements présents sur cet espace.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Abstention de Messieurs WILLER, LAURENT  
et de Mesdames CLIQUET, CRUBELIER -,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des terrains désignés ci-dessus  
ainsi que toutes les pièces administratives relative à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24  
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE  
D. SARTELET  


EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs, RITAINE, ROUYER,  
REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER,  
VECK, VERGNAT, PELARD, GILET, GRAVE,  
MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, WILHELM,  
PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT,  
WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :  
Monsieur PIEROT – pouvoir à Madame MONGE  
Madame KINZELIN –  
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Madame CAMPOS  
Madame BADER – pouvoir à Monsieur RITAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Date de la convocation : 09 décembre 2008  
N° Délibération : 06  
Objet : Canal Local

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Par délibération du 07 décembre 1998, le conseil municipal donnait son accord sur le principe de  
création d'un canal local.

Il retenait l'intervention d'une société spécialisée et l'implantation d'un diffuseur dans les locaux de la  
SEM Câble de l'Est implantée à Ludres.

Le Maire était autorisé à signer la convention avec la société prestataire HDR Communication pour la  
conception et la mise à jour infographique avec une mise en service effective du canal local le 1<sup>er</sup>  
janvier 1999.

Par délibération du 03 juillet 2006, le conseil municipal décidait de faire évoluer le service proposé en  
renouvelant la grille de programme, en insérant un bandeau déroulant et en proposant quelques  
reportages spécialisés pour tenter de rendre plus dynamique ce service infographique offert 24h/24,  
mais sans aucune possibilité d'interactivité.

L'avenant à la convention d'origine a été souscrit avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2006, renouvelé  
tous les ans par tacite reconduction expresse pour une durée maximale de 5 ans.  
Il est susceptible d'être dénoncé chaque année à échéance du 1<sup>er</sup> avril, avec un préavis de dénonciation  
de 3 mois, soit avant le 31 décembre 2008.

Sur avis favorable de la commission Participation, Communication du 08/12/2008, Madame ROUYER,  
Adjointe et rapporteur, pose aujourd'hui la question du devenir du canal pour plusieurs raisons :

- Le lancement en juillet 2007 de la nouvelle maquette du site internet de la ville  
offre une information riche, mise à jour régulièrement et autorise l'interactivité, ce  
que ne permet pas le canal local, mais ne touche pas forcément l'ensemble des  
heillecourtois.
- La récente rencontre de Numéricâble nous apporte aujourd'hui des éléments  
chiffrés présentés en commission Participation Communication le 8 décembre  
dernier :

- Au 30 novembre, 1 700 heillecourtois sont connectés à la fibre auprès de  
Numéricâble,

- La mise à niveau du réseau, les offres tarifaires de fin d'année et la proximité  
du basculement vers la TNT vont limiter, considérablement le nombre des  
heillecourtois qui aura accès au canal analogique.

- La possibilité technique de transformer notre canal analogique en numérique  
correspond à une dépense supplémentaire d'environ 30 000.00 €.

Face à l'impossibilité technique de disposer de mesures d'audience Monsieur  
WILLER demande de quelle façon il est envisagé d'informer les utilisateurs habituels  
du service.

Monsieur le Maire répond que la régularité de parution du 4 pages tous les 2 mois, les  
panneaux d'affichage, la mise à jour très régulière du site internet, et la parution dès  
janvier 2009 d'un répertoire des numéros d'urgence permettent d'apporter une  
compensation à l'arrêt de diffusion du canal infographique le 31 mars 2009.


Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le contrat de maintenance avec HDR et toutes les  
pièces administratives correspondantes.  
L'émission du canal prendra fin le 31 mars 2009.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L.2121-24  
et L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,  
D. SARTELET



# ***LES ARRÊTÉS***

Heillecourt

Ville de

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise M.J.R Bâtiment SARL en date du 30 septembre 2008,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE :

- Article 1 Du 13 octobre 2008 au 05 janvier 2009, l'entreprise M.J.R Bâtiment SARL est autorisée à occuper 2 places de parking sur la rue de Lorient pour l'installation d'un camion et d'une remorque à proximité des bâtiments.

L'emplacement sera défini conformément avec la Commune et BATIGERE.

Cette autorisation est précaire et révoicable.

- Article 2 Tout dépôt de matériaux sur la chaussée est interdit. Les installations de chantier seront éclairées pendant la nuit et leur durée de stationnement ne dépassera pas la durée de chantier.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour créer le moins de gêne possible pour les riverains et les usagers de la voirie.

Les installations pourront être déplacées en cas de nécessité et à première demande de la collectivité.

- Article 3 La présente permission devra être affichée sur le chantier.

Les abords des installations devront être maintenus en permanence et en bon état.

- Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :
  - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
  - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise M.J.R Bâtiment SARL 16 rue d'Essey à SAULXURES LES NANCY,
  - Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE,
  - Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION,
  - Les Services Techniques Municipaux,
  - La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET

ARRÊTE N° 2375

Police Municipale  
STATIONNEMENT GIG GIC

Le Maire de la Ville de Heillecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,  
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-11,  
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées,  
Vu la nécessité de créer une place supplémentaire sur le parking donnant sur les entrées des bâtiments 11, 12 et 13 rue de Lorient.  
CONSIDÉRANT que le regroupement des arrêtés facilite la localisation de ces derniers,  
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° 2312 du 13 mai 2008.

Article 2. - Une nouvelle place est matérialisée sur le parking donnant sur les entrées des bâtiments 11, 12 et 13 rue de Lorient.

Article 3. - Les places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont matérialisées comme suit :

- 2 emplacements rue de Vandoeuve sur le parking devant les numéros 10 et 16.
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking de la POSTE.
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking de la Maison du Temps Libre.
- 2 emplacements rue Gustave Lemaire sur le parking devant le stade d'honneur.
- 1 emplacement Grande Rue sur le parking de l'église.
- 1 emplacement Grande Rue face au N°35 (Pharmacie).
- 2 emplacements sur la contre allée de la rue de Versailles devant les entrées 1 et 3 du Bâtiment UTRILLO.
- 3 emplacements sur la contre allée de la rue de Versailles devant les entrées 1 et 3 du Bâtiment DUFY.
- 1 emplacement devant la Boulangerie, place de la République.
- 2 emplacements devant la Pharmacie, place de la République.
- 1 emplacement Avenue des érables sur le parking du Tennis club.
- 1 emplacement à l'angle de la rue de la Vigne des sables et de l'Allée du val.
- 1 emplacement rue de Brest sur le parking de l'agence Batigère.
- 1 emplacement donnant sur les entrées des bâtiments 11, 12 et 13 de la rue de Lorient.

- 1 emplacement place de la Fontaine face au N°10.
- 1 emplacement rue de Brest, à côté de l'arrêt de bus « l'Embanie ».
- 1 emplacement rue de Brest sur le parking entrée école primaire Chateaubriand.
- 1 emplacement rue de Besançon sur le parking entrée école primaire Victor Hugo.

Article 4. - La matérialisation et les panneaux de signalisation conformes à la réglementation pour l'emplacement prévu à l'article 2 seront mis en place par les Services Techniques de la société BATIGERE.

Article 5. - Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ainsi que d'une mise en fourrière.

Article 6. - La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Commissaire Central de l'Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service voirie.
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bld Joffre à Nancy.
- Monsieur le Directeur de la Connex.
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE à Heillecourt.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Heillecourt.
- Les Services Techniques Municipaux.
- Le Service de la Police Municipale.

En Mairie de Heillecourt, le 28 octobre 2008

Le Maire,  
Didier SARTELET



Heillecourt Ville de

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de D.I.C.T n°257 08 62 929 Les Constructeurs Réunis en date du 10 septembre 2008,
- VU l'arrêté communal n°2365 du 10 septembre 2008 et la DICT n°257 07 35 815 en date du 14 août 2008 de l'entreprise SLD TP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer et de sécuriser la circulation piétonne sur le chemin de liaison situé entre la rue de Lorient et l'avenue des Erables.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - Du mercredi 12 novembre 2008 au samedi 31 janvier 2009 la circulation piétonne sur le chemin de liaison interquartier entre la rue de Lorient et l'Avenue des Erables longeant les bâtiments de LINPAC et des Isolants de l'Est sera interdite à la circulation piétonne et cycliste.

Une déviation sera mise en place par la rue de Quimper et la rue de Brest sur les trottoirs existants.

Article 2 - La Société SLD prendra toutes dispositions utiles pour assurer la présignalisation et la signalisation réglementaire.

L'entreprise est chargée de la mise en œuvre de la déviation et de son entretien.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation.
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Les Constructeurs Réunis à METZ
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLD,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX.
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE.
- Monsieur le Directeur de l'agence BATIGESTION.
- La Police Municipale.



Heillecourt Ville de

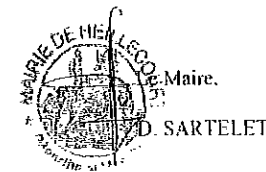
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des agents municipaux à l'occasion de la plantation des fleurs sur les massifs bordant la voirie.

ARRETE :

- Article 1 L'arrêté n°2367 du 15 septembre 2008 est prorogé jusqu'au 01<sup>er</sup> décembre 2008 inclus.
- Article 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY.
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation.
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY.
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Madame la Directrice de l'école Maternelle Chateaubriand,
- Madame la Directrice de l'école Primaire Chateaubriand.



Heillecourt

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT.

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- VU le Code de la Route.
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des agents municipaux à l'occasion de la plantation des fleurs sur les massifs bordant la voirie.

ARRETE :

- Article 1 L'arrêté n°2386 du 17 novembre 2008 est prorogé jusqu'au 03 janvier 2009 inclus.
- Article 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :
  - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY.
  - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY.
  - La Police Municipale.
  - Les Services Techniques Municipaux.
  - Madame la Directrice de l'école Maternelle Chateaubriand.
  - Madame la Directrice de l'école Primaire Chateaubriand.



Le Maire.

D. SARTELET